

Mise en réserve systématique des bénéfices : un abus de majorité ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque les associés majoritaires d'une société prennent une décision contraire à l'intérêt de celle-ci et dans l'unique but de les favoriser au détriment des associés minoritaires, cette décision constitue un abus de majorité et peut donc être annulée pour ce motif.

À ce titre, il n'est pas rare que les associés minoritaires d'une société s'estiment victimes d'un abus de droit lorsque des décisions de mise en réserve des bénéfices sont systématiquement prises et qu'ils se retrouvent ainsi privés de la perception de dividendes. Mais les décisions de justice sont unanimes : pour apporter la preuve d'un abus de majorité, les associés minoritaires doivent démontrer que la décision d'affecter les bénéfices aux réserves a été contraire à l'intérêt social et qu'elle a été prise dans l'unique dessin de favoriser les associés majoritaires au détriment des minoritaires.

La mise en réserve systématique n'est pas en soi inégalitaire

La Cour de cassation a rappelé ce principe dans une affaire où un actionnaire minoritaire d'une société avait dénoncé, en

invoquant un abus de majorité, la mise en réserve systématique des bénéfices décidée par l'assemblée générale depuis la constitution de la société. Mais il n'a pas obtenu gain de cause, faute d'avoir démontré, aux yeux des juges, la rupture d'égalité entre les associés.

En effet, il avait invoqué, en particulier, l'argument selon lequel la mise en réserve systématique des bénéfices pendant plus de 30 ans avait privé les associés minoritaires de toute possibilité de tirer profit de ces sommes. Or il n'avait pas démontré en quoi les actionnaires majoritaires avaient tiré un avantage de ces décisions de mise en réserve puisque tous les associés, y compris les majoritaires, avaient été privés des bénéfices ainsi laissés à disposition de la société.

[Cassation commerciale, 27 novembre 2024, n° 22-19379](#)

© 2025 Les Echos Publishing